

Dans ce bulletin

Réponses à vos questions en lien avec le Cadre de gestion

Réponses à vos questions

Les réponses présentées ici ont été déterminées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en cohérence avec le Cadre de gestion ministériel, la Convention et autres documents ainsi qu'avec les consignes émises dans le contexte de la Covid-19 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, responsable de la coordination gouvernementale en action communautaire.

REDDITION DE COMPTES

1- Les organismes dont l'exercice financier se terminait au **31 décembre 2020** doivent-ils déposer leurs documents de reddition de comptes dans les délais de trois mois (31 mars 2021) ou, peuvent-ils bénéficier d'un report?

R 1 - Les organismes doivent déposer leurs documents de reddition de comptes dans les délais de trois mois suivant la fin de leur année financière, soit au plus tard, le 31 mars 2021.

2- Les documents de reddition de comptes déposés par les organismes dont l'exercice financier se terminait au **31 décembre 2020** doivent-ils avoir été présentés à l'assemblée générale annuelle (AGA)?

R 2 - Il est possible de déposer les documents de reddition de comptes approuvés par le conseil d'administration, sans que ceux-ci n'aient été soumis à l'AGA avant l'échéance du 31 mars 2021. Ces documents pourront être présentés à une AGA qui se tiendra à une date ultérieure. Toutefois, nous encourageons les organismes à tenir leur AGA dans les délais prévus, dans le respect des mesures et consignes énoncées par la santé publique.

Réponses à vos questions à la suite des rencontres de mises à jour du PSOC - Suite

REDDITION DE COMPTE (SUITE)

<p>3- Les organismes dont l'exercice financier se termine le ou avant le 30 juin 2021 doivent-ils déposer leurs documents de reddition de comptes dans les délais de trois mois ou peuvent-ils bénéficier d'un report?</p>	<p>R 3 - Les organismes doivent déposer leurs documents de reddition de comptes dans les délais de trois mois suivant la fin de leur année financière.</p>
<p>4- Les documents de reddition de comptes déposés par les organismes dont l'exercice financier se termine le ou avant le 30 juin 2021 doivent-ils avoir été présentés à l'assemblée générale annuelle (AGA)?</p>	<p>R 4 - Il est possible de déposer les documents de reddition de comptes approuvés par le conseil d'administration, sans que ceux-ci n'aient été soumis à l'AGA. Ces documents pourront être présentés à une AGA qui se tiendra à une date ultérieure. Toutefois, nous encourageons les organismes à tenir leur AGA dans les délais prévus, dans le respect des mesures et consignes énoncées par la santé publique. Cette mesure d'assouplissement sera réévaluée après le 30 juin, selon la situation épidémiologique et les directives de santé publique qui en découleront.</p>

TYPES DE MISSION COMPTABLE

5- Quelles sont les différences entre les types de mission pour la présentation des états financiers?

**R 5 - Voir document en pièce jointe :
« Les CPA et les états financiers »**

6- Quelles sont les contributions financières qui déterminent le type de mission exigé pour la présentation des états financiers?

R 6 - L'ensemble des contributions du gouvernement du Québec, ses ministères et organismes publics et parapublics (M/O), incluant les sommes versées dans le cadre des Fonds d'urgence COVID. Une contribution est un soutien versé à l'organisme par un M/O (est exclus : discrétionnaire d'un ministre ou d'un député).

Une subvention salariale n'est pas considérée comme une contribution à l'organisme parce que le soutien est versé pour la personne (intégration au travail, etc.) et non pour l'organisme.

7- Quelles est le type de mission exigé par le PSOC?

R 7 - Pour l'ensemble des contributions du gouvernement du Québec et de ses M/O, un organisme recevant un soutien financier dans le cadre du PSOC en mission globale, doit produire :

- Une mission d'audit, s'il a reçu 150 000 \$ et plus;
- Une mission d'examen, s'il a reçu entre 50 000 \$ et 149 999 \$;
- Une mission de compilation, s'il a reçu entre 25 000 \$ et 49 999 \$;
- Pour une subvention de moins de 25 000 \$, qu'elle soit administrée par un établissement ou par le MSSS, rien n'exige que le rapport financier soit accompagné d'une mission de compilation, d'examen ou d'audit.

SUPRPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS

<p>8- Qu'est-ce qu'un surplus accumulé non affecté?</p>	<p>R 8 - Le surplus accumulé non affecté est constaté aux états financiers. Il est composé de l'excédent des produits sur les charges de l'année terminée additionné au surplus accumulé non affecté des années antérieures. Comme il s'agit d'un concept encadré par des normes comptables, il est suggéré de consulter le comptable ou l'auditeur de l'organisme pour plus d'informations.</p>
<p>9- Considérant le contexte de la Covid-19, la règle du 25 % des surplus financiers non affectés s'applique-t-elle?</p>	<p>R 9 – Les sanctions prévues à la convention de financement PSOC pour un organisme présentant un excédent financier accumulé non affecté supérieur à 25 % de ses dépenses annuelles ne s'appliqueront pas en 2021-2022 et 2022-2023 pour des surplus découlant du contexte de la pandémie.</p>
<p>TRAVAUX À VENIR</p>	
<p>10- Comment s'appliqueront les deux nouveaux critères d'analyse pour permettre à un organisme d'être reconnu comme organisme communautaire autonome et avoir accès au mode de financement en soutien à la mission globale?</p>	<p>R 10 - Des travaux viendront préciser la définition des deux nouveaux critères et leur application. À titre indicatif, vous trouverez en pièce jointe l'extrait sur les balises d'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire autonome, tiré du « Cadre de référence en matière d'action communautaire du MTESS ».</p>
<p>11- Est-ce que les sept types d'organismes communautaires prévus au cadre de gestion seront révisés?</p>	<p>R 11 - Des travaux sur le sujet sont prévus et des précisions seront apportées ultérieurement.</p>